



Tél. direct :  
Fax direct :  
Courriel :

Prière de rappeler  
la référence : GBS W3/87/1(71)

Votre référence :

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) présente ses compliments aux acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS et a l'honneur de les informer que la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé sera convoquée à 9 h 30 le lundi 21 mai 2018, au Palais des Nations, à Genève (Suisse), et a le plaisir de les inviter à nommer un ou plusieurs représentants pour y participer. Leurs nom et adresse devront être communiqués au Secrétariat au plus tard le 7 mai 2018.

... L'ordre du jour provisoire de cette Assemblée, tel qu'il a été établi par le Conseil exécutif à sa cent quarantième-deuxième session, est joint en annexe. Le Conseil a décidé que la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé devait se terminer au plus tard le samedi 26 mai 2018.

L'OMS ayant pour souci constant de rationaliser le processus d'inscription, l'inscription en ligne est désormais obligatoire pour la participation à l'Assemblée de la Santé. Elle pourra être effectuée à partir du **9 avril 2018** sur le lien suivant : <http://extranet.who.int/bpmext/meetingregistration.aspx>, avec le nom d'utilisateur : whauser, et le mot de passe : Nekifo13.

Les instructions pour s'inscrire en ligne peuvent être téléchargées à partir du site Web consacré à la gouvernance (<http://www.who.int/governance/registration/fr>).

Les documents de la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé pourront être consultés sur le site Web de l'OMS (<http://www.who.int/gb/>) à partir de la fin mars 2018.

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé saisit cette occasion pour renouveler aux acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 2 avril 2018

... PIÈCES JOINTES : Document A71/1  
Document GBS/NSA/WHA/18.3  
Exemple de pouvoirs

WHA/18.3

**Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé, 21-26 mai 2018**  
**Nations Unies, Palais des Nations, Genève**  
**Renseignements pratiques à l'intention des représentants d'acteurs non étatiques**  
**en relations officielles avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)**

### **Dates et lieu de l'Assemblée de la Santé**

1. La Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé commencera ses travaux à Genève (Suisse) le lundi 21 mai 2018, à 9 h 30, pour se terminer le samedi 26 mai 2018. Elle se déroulera au Palais des Nations, situé à proximité de la place des Nations et de l'avenue de la Paix, l'accès le plus commode étant par l'entrée sur la route de Pregny.

### **Accès**

2. Seuls les représentants munis d'un badge valable pour l'Assemblée mondiale de la Santé pourront accéder au Siège de l'OMS, au Palais des Nations, à l'Assemblée de la Santé et à la navette reliant le Siège de l'OMS au Palais des Nations. Les représentants des acteurs non étatiques sont encouragés à porter leur badge à tout moment, qu'ils se trouvent dans les bâtiments de l'OMS ou au Palais des Nations.

### **Inscriptions et remise des badges officiels de l'Assemblée mondiale de la Santé**

#### Inscriptions

3. L'inscription en ligne est obligatoire pour la participation à l'Assemblée mondiale de la Santé. À cette fin, la lettre d'invitation à l'Assemblée de la Santé indique un lien donnant accès au système d'inscription aux réunions des organes directeurs de l'OMS, ainsi qu'un nom d'utilisateur et un mot de passe. Chaque acteur non étatique doit désigner un point focal chargé d'inscrire sa délégation dans le système et de remettre à ses représentants une copie de l'invitation et des pièces jointes ainsi que la lettre de pouvoirs de l'entité.

4. Pour l'inscription en ligne, chaque acteur non étatique doit télécharger une copie des pouvoirs, c'est-à-dire une réponse signée à l'invitation sur papier à lettre à l'en-tête de l'entité indiquant le nom du chef de délégation, le nom du ou des autres représentants, la fonction de chaque représentant au sein de l'acteur non étatique lui-même et, le cas échéant, au sein d'une entité affiliée. Les badges officiels pour l'Assemblée de la Santé seront établis à l'avance d'après les informations fournies sur les délégués. L'inscription devra être terminée avant le 7 mai 2018.

5. Les instructions pour s'inscrire en ligne peuvent être consultées sur le site Web consacré à la gouvernance à l'adresse <http://www.who.int/governance/registration/fr>. Les demandes de renseignements concernant le système peuvent être adressées par courriel à [supportregistration@who.int](mailto:supportregistration@who.int) ou par téléphone au numéro +41 22 791 2111.

6. Depuis janvier 2015, pour des raisons de sécurité, tous les délégués sont tenus de porter des badges d'identité avec photo pour pouvoir accéder à la salle de réunion. De ce fait, lors du processus d'inscription en ligne, le point focal devra télécharger une photographie de type passeport pour chaque membre de la délégation.

7. Des indications sur la nature de l'image exigée et de brèves instructions pour télécharger et redimensionner une image en votre possession sont données sur le site de l'OMS : <http://www.who.int/governance/fr/>.

8. Vous trouverez ci-joint un exemple de pouvoirs.

9. Les représentants inscrits des acteurs non étatiques figurent dans les actes officiels de l'OMS en tant que participants. Veuillez noter qu'au cours de l'inscription, vous devrez indiquer l'appartenance de chacun de vos délégués. Les acteurs non étatiques sont invités à désigner un ou plusieurs représentants pour participer à l'Assemblée, mais nous vous saurions gré d'éviter une représentation disproportionnée aux réunions.

#### Remise des badges

10. A leur arrivée au Siège de l'OMS, les délégués devront se présenter au bureau de la réception qui sera ouvert du jeudi 17 mai au samedi 26 mai 2018 au Siège de l'OMS.

11. Au bureau de la réception, les représentants présenteront leurs pouvoirs et une pièce d'identité, passeport par exemple, et le personnel leur donnera un formulaire de renseignements personnels à remplir. Une fois ce formulaire rempli, ils se verront remettre un badge officiel pour l'Assemblée de la Santé.

#### Visa

12. Les représentants des acteurs non étatiques qui ont besoin d'un visa pour entrer en Suisse doivent obtenir un visa Schengen auprès de l'ambassade ou du consulat de Suisse dans leur pays de résidence ou dans le pays le plus proche ; ce visa ne peut être obtenu auprès de l'ambassade d'un autre pays de l'espace Schengen. La délivrance d'un visa Schengen pouvant prendre de 7 à 21 jours, toutes les demandes de visas devront être soumises bien avant la date de voyage prévue. Il est recommandé aux participants de demander un visa Schengen type C, qui donne au détenteur le droit de se rendre dans les autres pays de l'espace Schengen, y compris la France voisine, ou de transiter par eux. Les demandes de visas Schengen doivent être assorties d'une lettre de recommandation. Les demandes de lettre de recommandation pour un visa devront être adressées dès que possible à [nonstateactors@who.int](mailto:nonstateactors@who.int) en fournissant les renseignements suivants :

Nom tel qu'il figure sur le passeport :

Titre :

Nationalité :

Date de naissance :

Numéro du passeport :

Date de délivrance :

Date d'expiration :

Veuillez noter que les demandes de visas présentées dans différents lieux seront rejetées.

#### Documentation de l'Assemblée

13. À mesure qu'ils sont établis, les documents de l'Assemblée de la Santé sont affichés sur le site Web de l'OMS (<http://www.who.int/gb/>). Au cours de l'Assemblée de la Santé, les documents sont préparés en liasses chaque jour, par langue officielle de l'OMS : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe. Si vous ne désirez pas recevoir tous les documents, veuillez consulter l'ordre du jour de la réunion qui donne le numéro des documents correspondant à chaque point ; vous pourrez alors demander un exemplaire du ou des documents qui vous intéressent en indiquant le numéro correspondant et la langue souhaitée. Le service de distribution des documents est situé à proximité du bureau des renseignements au Palais des Nations.

14. Deux documents sont particulièrement utiles : le « Guide à l'usage des délégués à l'Assemblée mondiale de la Santé », qui contient notamment des précisions sur l'organisation de l'Assemblée et des renseignements pratiques concernant par exemple les transports, les restaurants et les appels téléphoniques ; et le *Journal* de l'Assemblée de la Santé qui paraît quotidiennement et contient le programme de travail provisoire de l'Assemblée, ainsi que des renseignements sur les séances d'information techniques de l'OMS et sur les autres réunions.

## **Sièges**

15. Des sièges sont réservés dans les galeries pour les acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS ; pour la plénière, il faut se rendre au 5<sup>e</sup> étage et, pour cela, il est possible d'utiliser les ascenseurs à proximité des portes 13 et 15. Pour les salles des Commissions A et B, des sièges ont été réservés sur les côtés.

## **Déclarations des acteurs non étatiques à l'Assemblée de la Santé**

16. Un acteur non étatique en relations officielles avec l'OMS peut demander à prendre la parole à une réunion d'un organe directeur de l'Organisation, par exemple à la Commission A ou à la Commission B, sur des points concernant des questions techniques pour lesquelles il a des compétences particulières. La procédure ci-après s'applique à ces demandes :

- les demandes doivent être adressées au président de la commission concernée, faire référence au numéro et à l'intitulé du point de l'ordre du jour visé, indiquer le nom de l'acteur non étatique qui souhaite intervenir, le nom du représentant inscrit appelé à faire la déclaration et ses coordonnées ;
- les acteurs non étatiques souhaitant que leur nom figure sur la liste des intervenants doivent en aviser le secrétariat du Département Partenariats et acteurs non étatiques (PNA) par courriel (nsastatements@who.int) au plus tard à 8 heures le jour de la séance. Si aucun effort n'est épargné pour informer les acteurs non étatiques de l'état d'avancement de leur demande, il revient à chacun d'eux de vérifier que le secrétariat du Département PNA a bien reçu la demande. Le Département PNA communiquera au président de la séance les noms des acteurs non étatiques souhaitant faire une déclaration. Les déclarations seront faites exclusivement à l'invitation du président ;
- les déclarations doivent contenir des observations sur le fond en rapport direct avec le point de l'ordre du jour et avec le document établi en vue de son examen. Veuillez vérifier l'exactitude des éléments techniques. Veuillez également veiller à ce que les titres des personnes, des organisations et/ou des documents mentionnés soient corrects et à ce qu'il n'y ait pas d'erreurs manifestes d'orthographe ou de grammaire. La déclaration ne doit pas dépasser 300 mots (1960 caractères) et l'intervention ne doit pas dépasser deux minutes. La déclaration peut toutefois être accompagnée d'une note de bas de page comportant un lien vers le site Web de l'acteur non étatique où figurent des informations complémentaires ;
- les déclarations ne doivent pas soulever de questions de nature purement politique sans lien avec le point de l'ordre du jour, ni contenir de propos inappropriés ou désobligeants pour les États Membres. La nomenclature utilisée pour se référer aux États Membres ou à des zones à l'intérieur des États Membres doit être conforme à celle des Nations Unies. En cas de doute, veuillez consulter nsastatements@who.int ;
- les déclarations dépassant 300 mots ou non conformes à la procédure décrite dans la présente note ne seront pas diffusées sur le site Web ou pourront en être retirées à la discrétion du Secrétariat de l'OMS ;

- les acteurs non étatiques ont la possibilité de soumettre leurs déclarations avant le commencement des débats auprès du Secrétariat pour les mettre en ligne sur un site dédié. Cela leur permettra de faire connaître leurs vues et opinions avant le commencement des débats. Pour ce faire, l'entité est invitée à s'inscrire à l'adresse <http://extranet.who.int/nonstateactorsstatements/>. Une fois le formulaire d'inscription soumis, une confirmation de l'approbation sera envoyée à l'adresse électronique indiquée, à la suite de quoi il sera possible de se connecter et de présenter une déclaration à mettre en ligne. Les déclarations resteront en ligne pour une durée limitée et ne seront pas conservées ensuite sur le site. Les résumés des déclarations faites à l'Assemblée de la Santé peuvent être consultés dans les procès-verbaux des séances, publiés après celles-ci ;
- si l'acteur non étatique décide de ne pas mettre en ligne la déclaration sur le site dédié, son représentant est invité à en envoyer une copie à [nsastatements@who.int](mailto:nsastatements@who.int) avant qu'elle ne soit prononcée.
- les résumés des déclarations faites à l'Assemblée de la Santé peuvent être consultés dans les procès-verbaux des séances, publiés après celles-ci.

### **Intervention devant une commission**

17. Pour le représentant qui fera la déclaration, il est important de suivre le débat sur le point de l'ordre du jour auquel elle se rapporte. Peu avant que les délégués des États Membres aient terminé de s'exprimer sur le point, il se déplacera vers le siège réservé aux « orateurs » dans la salle de la commission. Veuillez consulter le plan pour voir où se trouve le siège des « orateurs ». Si le siège est occupé, veuillez demander à un membre du Secrétariat de l'OMS de vous placer. C'est à l'acteur non étatique de faire en sorte d'être présent dans la salle de la commission au moment de l'examen du point.

18. Pour vous faire une idée du moment où le point sera examiné pendant l'Assemblée de la Santé et dans quelle commission, veuillez consulter le *Journal* qui contient le programme de travail du jour. Il est à noter toutefois que les emplois du temps peuvent changer selon l'évolution des débats ; les représentants sont donc instamment priés de suivre le débat qui les intéresse afin de se tenir informés de tout changement dans l'emploi du temps. En cas de retard, le président peut décider – afin de ne pas perturber le programme ou le bon déroulement des séances – de limiter le nombre des déclarations qui seront faites sur un point donné.

19. En cas d'empêchement de l'orateur de l'acteur non étatique, il est possible de prendre les dispositions voulues pour que la déclaration soit prononcée par une autre personne, si le nom du remplaçant désigné figure bien sur la liste des représentants du même acteur non étatique que l'orateur initialement prévu et à condition qu'il se soit inscrit et qu'il ait pris son badge. Veuillez noter que dans les cas où un acteur non étatique n'a pas pu désigner une autre personne pour faire une déclaration, il n'est pas possible que la déclaration soit présentée d'une autre manière à l'Assemblée de la Santé ou apparaisse sous forme écrite dans les procès-verbaux de l'Assemblée.

### **Documents des acteurs non étatiques exposés à proximité du bureau de liaison avec les acteurs non étatiques**

20. Les acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS peuvent exposer des exemples de leur documentation et de leurs publications sur des tables ou sur des panneaux situés dans la zone prévue à cet effet devant le bureau de liaison avec les acteurs non étatiques, au Palais des Nations. Veuillez toutefois noter que l'OMS se réserve le droit de retirer le matériel exposé. Sauf arrangement préalable avec le personnel du bureau de liaison concernant leur récupération avant le dernier jour de l'Assemblée, les documents seront ensuite recyclés.

21. Veuillez ne placer aucun document, dépliant ou autre matériel d'information dans les zones situées autour des salles de réunion ou celles où des panneaux d'affichage de l'OMS ont été installés.

## **Bureau des acteurs non étatiques**

22. Un bureau (dont le numéro sera annoncé ultérieurement dans le « Guide à l'usage des délégués à l'Assemblée mondiale de la Santé ») sera mis à la disposition des acteurs non étatiques pendant l'Assemblée de la Santé selon le principe du premier arrivé, premier servi. Vous y trouverez du papier, des ordinateurs, des imprimantes et des téléphones (pour les appels locaux). Vous pourrez utiliser les ordinateurs pour le traitement de texte et l'accès à Internet. Des photocopieuses seront également mises à disposition gratuitement pour autant qu'il en soit fait une utilisation raisonnable.

## **Manifestations parallèles**

23. Les acteurs non étatiques qui souhaitent organiser une manifestation parallèlement à l'Assemblée de la Santé du 22 au 25 mai 2018 auront une salle de conférences à leur disposition. Les acteurs non étatiques sont invités à envisager d'organiser conjointement les manifestations parallèles et la préférence sera donnée aux réunions coparrainées par plusieurs acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS et qui concernent un des points techniques de l'ordre du jour provisoire. Un acteur non étatique peut soumettre ou coparrainer deux propositions au maximum. En d'autres termes, chaque acteur non étatique ne peut s'associer à plus de deux propositions au total.

24. Si le nombre de demandes dépasse le nombre d'horaires disponibles pour des manifestations parallèles pour les acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS, il sera envisagé de donner la priorité aux demandes faites par des acteurs non étatiques n'ayant pas organisé de manifestations parallèles au cours des deux années précédentes (2016-2017), dans la mesure où leur contenu et leur pertinence répondent aux éléments décrits ci-avant.

25. La capacité de la salle de conférences pour les manifestations parallèles est de 110 personnes environ. Les événements devront être programmés entre 18 heures et 20 h 00 en semaine. Si la salle pour les manifestations parallèles sera mise gratuitement à disposition, tout service de restauration ou d'interprétation implique des coûts. Il reviendra aux acteurs non étatiques organisant les manifestations parallèles de prendre en charge les coûts éventuels.

26. Les acteurs non étatiques doivent s'abstenir d'inviter des entités que ne sont pas en relations officielles avec l'OMS pour co-organiser les manifestations parallèles.

27. Les acteurs non étatiques ne peuvent pas réserver de salles pour des manifestations parallèles au Palais des Nations sans passer par l'OMS au cours de l'Assemblée mondiale de la Santé. Pour les manifestations parallèles organisées en dehors du Palais des Nations, l'OMS ne peut fournir aucune assistance.

28. Une invitation pour présenter une demande afin d'organiser une manifestation parallèle a été envoyée aux acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS le 6 mars 2018. Seuls les formulaires remplis et retournés avant le 6 avril 2018 seront pris en considération. Toute demande complémentaire liée à l'organisation d'une manifestation parallèle à la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé devra être envoyée à [nonstateactors@who.int](mailto:nonstateactors@who.int).

## **Courrier et messages**

29. Le courrier et les messages destinés aux participants à l'Assemblée de la Santé sont déposés au bureau des renseignements de l'OMS. Le bureau des renseignements est situé dans le hall entre les portes 13 et 15 au Palais des Nations. Il est ouvert pour toute la durée de l'Assemblée aux heures de travail normales, à partir de 7 heures le jour de l'ouverture. Veuillez y passer régulièrement. De même, les acteurs non étatiques pourront y déposer des messages et du courrier destinés aux autres participants aux travaux de l'Assemblée de la Santé.

### **Bureau de liaison avec les acteurs non étatiques**

30. Des informations sur l'emplacement, etc. du bureau figureront dans le « Guide à l'usage des délégués à l'Assemblée mondiale de la Santé ».

31. Pour tout renseignement sur la participation des acteurs non étatiques à l'Assemblée de la Santé, sauf les inscriptions, veuillez adresser un courriel à [nonstateactors@who.int](mailto:nonstateactors@who.int).

## En-tête ONG

---

Organisation mondiale de la Santé  
Directeur  
Département Organes directeurs  
20 Avenue Appia  
1211 Genève 27

Date

Monsieur le Directeur,

Veillez trouver ci-dessous le nom de nos représentants qui assisteront à la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé, qui se tiendra du 21 au 26 mai 2018 à Genève (Suisse).

Mme X. Smith

Titre

Affiliation (nom de l'ONG en relations officielles avec l'OMS ou de son organisation affiliée, branche, filiale ou division, selon le cas s'appliquant au représentant)

Dr D. Thompson

Titre

Affiliation (nom de l'ONG en relations officielles avec l'OMS ou de son organisation affiliée, branche, filiale ou division, selon le cas s'appliquant au représentant)

Veillez agréer, Madame le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Nom, signature et titre d'un haut responsable